

Délibération n°2025-32

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025

COLLEGE COLLECTE

Objet : Provision comptable pour créances douteuses : méthodologie

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025



Délibération n°2025-32

Objet : Provision comptable pour créances douteuses : méthodologie

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1^{er} Vice-Président, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires,

VU les états transmis par le Comptable public relatifs aux créances non recouvrées au 31 décembre 2024,

VU les avis favorables de la Commission Finances en date du 26 mai 2025 et du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables permet d'assurer une image fidèle et sincère des comptes de la collectivité, conformément au principe de prudence,

CONSIDERANT que l'ancienneté d'une créance constitue un indicateur pertinent du risque d'irrecouvrabilité,

CONSIDERANT la méthode de calcul proposée fondée sur les taux de dépréciation forfaitaires appliqués selon l'ancienneté des créances comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

CONSIDERANT que le Comptable public a transmis un état détaillé des créances restant à recouvrer, ventilées par année d'origine,

Créances restant à recouvrer					
	BC 30201 - Budget SIVOM Collecte	BC 60105 - Budget CCGL	Total restes à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
Antérieur à 2022	458 447,62 €	797 408,14 €	1 255 855,76 €	100,00 %	1 255 855,76 €
N-3 = 2022	131 371,27 €	254 343,90 €	385 715,17 €	75,00 %	289 286,38 €
N-2 = 2023	146 835,75 €	295 082,48 €	441 918,23 €	50,00 %	220 959,12 €
N-1 = 2024	268 756,77 €	536 088,41 €	804 845,18 €	5,00 %	40 242,26 €
Total	1 005 411,41 €	1 882 922,93 €	2 888 334,34 €		1 806 343,51 €

CONSIDERANT le besoin d'ajuster le niveau de provision pour créances douteuses à hauteur des risques identifiés,

CONSIDERANT que le niveau de provision pour créances douteuses inscrit au Budget Primitif 2025 s'élève à 85 325,11 € et que la provision « risques REOM » est de 1 745 633 €,

Le Comité syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses reposant sur l'ancienneté des créances, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :



Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	5 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

- **DECIDE** de constituer une provision complémentaire pour créances douteuses en 2025, dont le montant est déterminé sur la base de l'état des créances non recouvrées établi par le Comptable public, selon la méthode retenue,
- **DIT** qu'une reprise partielle sur la provision pour « Risques REOM » est nécessaire, afin de constituer le complément de provision sur créances douteuses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours